

LE CRÉDIT AGRICOLE DANS LA FILIÈRE-BOIS

par François BLONDOT *
et Bernard FOUQUET **

Les articles qui suivent, présentés par la Caisse nationale du Crédit agricole indiquent aux entrepreneurs et exploitants comme aux collectivités locales, comment la « Banque verte » intervient dans le financement des principales activités liées au bois et à la forêt. C'est un cadre général qui s'il s'applique à la forêt méditerranéenne ne lui est pas spécifique.

Il s'applique en effet à la forêt méditerranéenne car l'activité liée au bois est loin d'être absente de nos régions qu'il s'agisse des activités de sciage des zones de montagne ou des productions plutôt destinées à la trituration dans les régions les plus proches des côtes. Ici comme ailleurs, la filière bois doit être aidée et revivifiée, les Communes doivent être incitées à arrondir leur patrimoine forestier, à le mettre en valeur pour les générations à venir et les Caisses régionales de Crédit agricole sont donc prêtes à remplir leur mission dans ce sens.

Mais, la forêt méditerranéenne est aussi productrice, potentiellement du moins, de produits qui lui sont spécifiques, qui ont pu être momentanément négligés à cause d'une conjoncture défavorable mais qu'il faut être prêt à produire à nouveau.

C'est ainsi par exemple que le Crédit agricole a été conduit à apporter son concours à des exploitations de chêne-liège. Le liège est en effet une spécialité de trois de nos départements méditerranéens, le Var, les Pyrénées orientales et la Corse du Sud ; nous en produisons 60 000 quintaux par an et nous en importons de quatre à cinq fois davantage. Il en va de même pour la trufficulture qui pourrait connaître un renouveau certain ; d'autres productions plus marginales peut-être ne devraient pas non plus être exclues de tous les projets (tannins, substances colorantes, charbon de bois, etc.)

Nos caisses sont en mesure de prêter main forte à un renouveau de productions de ce genre ou même au montage de certaines innovations techniques et économiques propres au milieu naturel méditerranéen. C'est grâce à la sollicitude de tous et donc du Crédit agricole que la forêt méditerranéenne pourra retrouver l'utilité nécessaire à sa maintenance et à son épanouissement.

* François BLONDOT
Responsable du Service bois-papier.

** Bernard FOUQUET
Service bois-papier,
Caisse nationale de Crédit Agricole,
91-93, boulevard Pasteur,
75015 Paris,
Cedex 26, 75300 Paris Brune.

Henri CHEYLAN
Président de la Caisse régionale du Crédit agricole des Bouches-du-Rhône,
Président de la Fédération régionale du Crédit agricole de Provence - Alpes -
Côte d'Azur et Corse

Développement vers l'aval, sans négliger l'amont

Ce n'est pas d'hier que date l'intervention du Crédit Agricole dans la Filière-bois. La sylviculture a toujours été considérée comme faisant partie intégrante du monde agricole et les propriétaires forestiers ont toujours été financés par les Caisse régionales de Crédit agricole au même titre que les agriculteurs.

Pourtant, jusqu'en 1971, la compétence réglementaire de la Banque Verte n'allait pas au-delà et l'exploitation forestière elle-même ne pouvait pas prétendre aux prêts du Crédit agricole mutuel.

La réforme de 1971 a étendu son champ d'activité à l'ensemble du milieu rural, y compris les exploitations forestières et les scieries, mais ce n'est que très récemment (décret du 28 mai 1979) que les Pouvoirs publics ont autorisé les Caisse régionales de Crédit agricole à financer l'ensemble des entreprises de la filière-bois au même titre que les industries agro-alimentaires.

Les modifications successives de la réglementation ont ainsi fait aujourd'hui de la Banque Verte la Banque française de l'agro-industrie et du milieu rural.

Le Crédit agricole se félicite d'avoir ainsi reçu l'autorisation de financer l'ensemble des activités liées au bois, ce qui devrait lui permettre de contribuer par là même à la valorisation d'une production dont la matière première provient du quart du sol français.

Cette extension de compétence représente une aventure pour deux raisons : d'abord parce que la filière-bois représente un champ d'activité considérable avec ses 600 000 personnes employées et un poids socio-économique comparable à celui des industries agricoles et alimentaires ; ensuite surtout parce que le milieu professionnel est très différent de sa clientèle habituelle puisque la coopération y est quasi inexistante.

Pourtant, grâce à sa structure très décentralisée, le Crédit agricole dispose d'un certain nombre d'atouts pour aborder un secteur économique aussi morcelé, c'est-à-dire composé de nombreuses entreprises petites et moyennes.

En effet, par rapport aux autres banques qui ont un siège central et des succursales bénéficiant d'une plus ou moins grande autonomie, le Crédit agricole présente une structure originale : il est constitué de 94 Caisse mutuelles de Crédit indépendantes : les Caisse régionales de Crédit agricole mutuel (C.R.C.A.M.). Leur indépendance n'est pas un vain mot : c'est à leur niveau que se prennent effectivement les décisions.

L'établissement public placé à la tête de l'Institution, la C.N.C.A., est chargé de la centralisation des ressources d'épargne et de la gestion des excédents de ressources monétaires des Caisse régionales, ainsi que de l'animation et du contrôle de la politique des prêts des C.R.C.A.M.

Ce contrôle est exercé *a posteriori*, sauf pour les risques importants ou présentant des caractéristiques particulières.

Sa structure éclatée et sa conception mutualiste du service devraient permettre à la Banque Verte de développer très sensiblement ses interventions dans la filière-bois, à moins que les contraintes de l'encadrement du crédit ne l'en empêchent. En effet, le Crédit agricole se trouve aujourd'hui particulièrement gêné par la limitation de ses quotas du fait, notamment, des mesures prises en 1979 concernant le réencadrement d'un certain nombre de prêts.

Ainsi, l'encadrement du crédit bloque en grande partie le développement de l'activité des Caisse régionales au profit des entreprises du bois.

Au-delà de ces difficultés, la Banque Verte a un rôle important à jouer, notamment en participant au financement des opérations entrant dans le cadre de la politique nouvellement définie par le Gouvernement dans le domaine de la production et de la transformation du bois.

Les Pouvoirs publics ont en effet demandé au Crédit agricole de jouer un rôle actif dans les opérations de modernisation et de restructuration de l'industrie de la première et de la deuxième transformation.

Les Caisse régionales et la Caisse nationale sont prêtes à relever ce nouveau défi, la valorisation des produits forestiers devant contribuer au développement du milieu rural et à l'amélioration de la balance agro-industrielle.

Les premières études qui ont été faites ont permis de définir un certain nombre de priorités dans l'approche de la filière bois :

— La première, et cela correspond à la politique actuelle menée par les Pouvoirs publics, vise les industries de seconde transformation. Il semble, en effet, que le développement des activités de l'aval devrait avoir un effet d'entraînement sur l'ensemble de la filière.

Cela ne signifie pas, bien entendu, qu'il faille pour autant négliger les activités d'amont qui continueront, comme par le passé, à être financées.

Cela signifie simplement que le développement de l'activité du Crédit agricole dans le secteur du bois devrait être orienté en priorité vers les activités d'aval.

Cette approche du problème doit être soulignée, car elle se situe à l'opposé des conceptions et de la politique antérieures. Celles-ci privilégiaient en effet les actions au niveau de la propriété forestière, de la sylviculture et de l'industrie du sciage.

Pour promouvoir le développement de la seconde transformation du bois, les Pouvoirs publics, qui ont créé un fonds de développement des industries du bois, ont demandé en outre au Crédit agricole et à l'Institut pour le Développement industriel (I.D.I.) d'apporter un soutien particulier à l'industrie de l'ameublement.

— La seconde priorité est en partie complémentaire de la première et vise la valorisation du bois d'œuvre.

Pour prendre l'exemple de l'ameublement, on remarque que l'approvisionnement en bois de l'industrie française des meubles exige probablement une politique de développement des bois français dits « secondaires » (aulne, platane, châtaignier...) dont on méconnait les qualités, mais n'exclut pas le maintien d'un courant d'importation de bois bruts et en particulier de bois exotiques.

On sait aussi que la mise en valeur du bois d'œuvre passe par le développement de structures facilitant la commercialisation des bois français. C'est-à-dire la mise en marché de quantités et de qualités adaptées aux besoins des industries de transformation.

Il semble enfin que la filière « bois d'industrie » devrait s'approvisionner en sous-produits de la filière « bois d'œuvre » et que seule une meilleure valorisation du bois d'œuvre permette à l'industrie papetière et à l'industrie des panneaux de s'approvisionner à des coûts compatibles avec les exigences de la concurrence internationale.

A qui le Crédit agricole peut-il maintenant offrir son concours ?

Depuis le décret du 28 mai 1979 : les sylviculteurs, les exploitants forestiers, les entreprises de travaux forestiers, les scieries, les entreprises de travail mécanique du bois, les fabricants de meubles, les fabricants de pâte-papier-carton, les négociants en gros de bois-papier-carton, les intermédiaires du commerce de bois, les fabricants de matériel forestier et de machines à bois... peuvent demander des concours bancaires aux Caisses régionales de Crédit agricole mutuel.

Ces concours peuvent être, soit des crédits à moyen et long terme, soit des crédits de trésorerie, soit des crédits à l'exportation.

Les concours à moyen et long terme

Les prêts à moyen et long terme sont accordés pour financer les investissements mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels. Leur durée varie entre 2 et 20 ans en fonction de la nature de l'investissement concerné.

La quotité de financement qui se situe en général entre 60 et 70 % du montant HT de l'investissement est fonction de la situation financière de l'entreprise et de la catégorie de prêt sollicité.

Ces prêts peuvent venir en complément d'aides de l'Etat : subventions ou prêts du Fonds National, prime d'orientation agricole, prime de développement régionale.

Les concours à court terme

Les prêts à court terme sont accordés pour financer les besoins de trésorerie sous forme d'escompte commercial, de crédit de trésorerie, de découvert ou de mobilisation des créances nées sur l'étranger.

Leur durée est limitée à 2 ans.

Les engagements par signature

Le Crédit agricole peut accorder sa caution, en particulier aux entreprises, qui se portent acquéreurs des coupes de bois de l'O.N.F.

Les participations en fonds propres

Par le biais de ses filiales spécialisées (S.O.F.I.P.A.R. et U.I.), le Crédit agricole peut exceptionnellement venir en aide à certaines entreprises significatives au niveau de l'économie de la filière bois par des participations en fonds propres (capital, prêts participatifs ou obligations convertibles). Ce type d'intervention ne se conçoit, dans le cadre de la politique générale de l'Institution, que comme un accompagnement de l'entreprise pendant un temps limité, destiné à l'aider à franchir une étape décisive de son développement.

Les concours à l'exportation

Les Caisses régionales de Crédit agricole, avec l'appui de la Direction des Affaires internationales de la Caisse nationale peuvent apporter aux professionnels du bois tout l'appui nécessaire pour leurs opérations d'exportation. Elles sont à même d'assurer dans les meilleures conditions, les opérations de règlements bancaires, de monter des crédits, de conseiller utilement les exportateurs en matière d'assurance et de transport.

Elles sont également susceptibles d'apporter une assistance commerciale complète pour les recherches de débouchés, les renseignements de notoriété sur les importateurs étrangers, la traduction de documents, etc...

Par ailleurs, la Caisse nationale de Crédit agricole a publié à l'intention des professionnels du bois un document sur les opérations bancaires internationales.

Une étude du marché du bois en R.F.A. est également disponible dans les Caisses régionales.

Enfin, le Crédit agricole possède des bureaux de représentation à Francfort, Milan, New York, une succursale bancaire à Chicago, des participations dans une banque britannique (London and Continental Bankers) et dans une banque suisse (Bank Europäischer Genossenschafts Banken).

Il est également représenté par des agents au Japon, au Brésil et en Yougoslavie.

Au-delà des activités traditionnelles du bois

Le Crédit agricole, avec l'ensemble des moyens dont il pourra disposer, souhaite être un partenaire actif du développement de l'économie du bois.

Dans ce but, la Caisse nationale a créé une petite cellule qui a essentiellement pour tâche de collecter toute une information économique, technique, commerciale et financière sur les différents stades de la filière. L'information est ensuite transmise à chaque Caisse régionale qui le demande. Cette approche du financement de la filière bois correspond pleinement aux traditions de la Banque Verte qui souhaite établir avec les entreprises un dialogue plus professionnel que bancaire.

Cette volonté d'intervenir peut aller au-delà des activités traditionnelles de la profession du bois, à une époque où celle-ci est sur le point de connaître de profondes mutations, par exemple dans les politiques d'économie d'énergie ou dans le domaine de la chimie du liquide pyrolygneux.

L'augmentation actuelle du prix du pétrole (ressource non renouvelable) permet d'envisager la rentabilisation de l'exploitation de l'énergie solaire accumulée par photosynthèse dans la biomasse et en particulier l'utilisation sous forme énergétique des déchets des industries du bois.

Elle permet également d'imaginer un renouveau de l'industrie de la chimie du bois, domaine qui semble de plus en plus intéresser beaucoup d'entreprises au moment où la pétrochimie est confrontée à de redoutables problèmes de coût et de sécurité d'approvisionnement.

F. B.
B. F.

LE FINANCEMENT PAR LE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DES ACTIVITÉS SYLVICOLES RÉALISÉES PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

L'ensemble des opérations qui concourent directement ou indirectement à la production de bois sur pied réalisées par les collectivités locales peuvent être financées par le C.A.M.

1. – Objet du financement

- Les achats de forêts de production, de terrain à boiser et de droits sociaux représentatifs de biens fonciers à usage forestier.
- Les opérations d'équipement forestier :
 - création ou amélioration de voies de desserte des forêts, des pistes de débardage,
 - infrastructure de défense contre les incendies,
 - travaux d'assainissement.
- Les opérations de sylviculture (dépresseur, dégagements, débroussaillage, éclaircies, regonflage).
- Les acquisitions de biens nécessaires à l'activité sylvicole (bâtiment et matériel).

2. – Les bénéficiaires

Ce sont les collectivités locales et assimilées énumérées aux alinéas 9, 14 et 15 de l'article 617 du Code Rural, c'est-à-dire, les communes, les syndicats de communes, les départements, les syndicats mixtes et les sociétés d'économie mixte. Elles peuvent être financées :

- soit par des *prêts bonifiés* d'une durée maximum de 20 ans, que ces collectivités bénéficient ou non de subventions ministérielle, départementale, régionale ou du Fonds Forestier National.

Durée	< 6 ans	7 à 12 ans	13 à 20 ans
Taux (1).	8 %	8,75 %	9,25 %

- soit par des *prêts à taux non bonifié* du Secteur « Collectivités publiques ».

Durée	2 à 7 ans	8 à 12 ans	13 à 15 ans	15 à 20 ans
Taux (1)	11,50 %	11,90 %	12,50 %	13,25 %

(1) Taux envigueur au 1^{er} avril 1980.

3. – Les modalités de financement

3.1. – Les prêts bonifiés

• *Les prêts de catégorie « A »*

Ce sont les prêts qui financent les opérations subventionnées soit par le Ministère de l'Agriculture ou par le F.F.N.

La quotité de financement en prêts de catégorie « A » peut atteindre actuellement 100 % de la dépense subventionnable, aide déduite. Il est prévu pour l'avenir la fixation d'un autofinancement de 20 % minimum, y compris la subvention.

En compensation, la quotité de financement sera calculée dans les limites des dépenses totales engagées et non plus seulement dans celle des dépenses subventionnables.

• *Les prêts de catégorie « B » et « C »*

Ce sont les prêts qui financent les opérations soit subventionnées par le département ou un établissement public régional, soit non subventionnées.

La quotité de financement en prêt de catégorie « B » ou « C » peut actuellement atteindre 100 % de la dépense, aide éventuelle déduite.

Il est prévu pour l'avenir la fixation d'un autofinancement minimum calculé comme suit :

- si l'opération est subventionnée par le département ou par un Etablissement public régional, l'autofinancement minimum devra être de 30 % y compris la subvention.
- si l'opération n'est pas subventionnée, l'autofinancement devra être de 35 % minimum.

3.2. Les prêts non bonifiés (taux collectivités publiques)

La quotité de financement peut atteindre 100 % du montant de l'investissement, déduction faite des subventions éventuellement perçues.